

220C5003  
FR0004178572-OP014-A05-RO14

16 novembre 2020

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

**MEDICREA INTERNATIONAL**  
(Euronext Growth)

1. Le 10 novembre 2020, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat visant les actions de la société MEDICREA INTERNATIONAL initiée par la société Covidien Group, celle-ci détenait 20 650 693 actions MEDICREA INTERNATIONAL représentant autant de droits de vote, soit 92,98% du capital et au moins 91,31% des droits de vote de cette société<sup>1&2</sup>.

L'initiateur détient par ailleurs 13 options d'achat portant sur 691 000 actions MEDICREA INTERNATIONAL (non prises en compte dans la détention visée au 1<sup>er</sup> alinéa), soit une détention cumulée de 21 341 693 actions MEDICREA INTERNATIONAL représentant autant de droits de vote, soit 96,09% du capital et au moins 94,36% des droits de vote de cette société<sup>1</sup>, répartis comme suit<sup>3</sup> :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
Détention effective	20 650 693	92,98	20 650 693	91,31
Détention par assimilation	691 000	3,11	691 000	3,05
Total Covidien Group	21 341 693	96,09	21 341 693	94,36

Par courrier du 16 novembre 2020, Bank of America Europe DAC, succursale en France, et Société Générale<sup>4</sup> agissant pour le compte de la société Covidien Group, ont informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de la société Covidien Group de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions MEDICREA INTERNATIONAL non apportées à l'offre, sur le fondement des articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-3 I, 1<sup>o</sup> du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 à 237-3 du règlement général sont remplies :

- les 867 940 actions MEDICREA INTERNATIONAL non présentées à l'offre publique par les actionnaires minoritaires représentaient, à l'issue de l'offre, 3,91% du capital et au plus 5,64% des droits de vote de la société<sup>1</sup>, ce qui rend de droit le retrait obligatoire sur lesdites actions ;

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 22 209 633 actions représentant au plus 22 616 706 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>2</sup> Cf. notamment D&I 220C4928 du 10 novembre 2020.

<sup>3</sup> Cf. D&I 220C4975 du 13 novembre 2020.

<sup>4</sup> Seule Société Générale garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'initiateur dans le cadre de l'offre.

- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique d'achat, soit 7 € par action MEDICREA INTERNATIONAL ; et
- le retrait obligatoire fait suite à une offre publique soumise aux dispositions du chapitre II du titre III du livre II du règlement général relatif aux offres publiques réalisées selon la procédure normale.

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **19 novembre 2020** au prix de **7 €** par action et portera sur 867 940 actions MEDICREA INTERNATIONAL non présentées à l'offre publique par les actionnaires minoritaires représentant, à l'issue de l'offre, 3,91% du capital et au plus 5,64% des droits de vote de la société<sup>1</sup>.

2. Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des titres MEDICREA INTERNATIONAL d'Euronext Paris.

La suspension de la cotation des titres MEDICREA INTERNATIONAL est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.

---